

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1422

11 juillet 2007

### SOMMAIRE

<b>Albatros Performance Management S.A.</b>	<b>68235</b>	<b>Green Partners Investment Management S.à r.l.</b>	<b>68233</b>
<b>Alcanada S.A.</b>	<b>68232</b>	<b>Greenridge Property Two S.à r.l.</b>	<b>68238</b>
<b>Arceau</b>	<b>68255</b>	<b>Hamtrack S.A.</b>	<b>68235</b>
<b>Belworx S.A.</b>	<b>68240</b>	<b>Hecate Holding S.A.</b>	<b>68220</b>
<b>Cecilia Holding S.A.</b>	<b>68255</b>	<b>IEMAM-Indosuez Emerging Markets Asset Management S.A.</b>	<b>68220</b>
<b>CEOP S.à r.l.</b>	<b>68225</b>	<b>IEMAM-Indosuez Emerging Markets Asset Management S.A.</b>	<b>68225</b>
<b>C.I.F.H.R. S.à r.l.</b>	<b>68232</b>	<b>International Century Corporation Holding S.A.</b>	<b>68232</b>
<b>Civen Investments S.A.</b>	<b>68220</b>	<b>Janes</b>	<b>68244</b>
<b>Collonge Investments S.à r.l.</b>	<b>68244</b>	<b>Leska S.A.</b>	<b>68210</b>
<b>Compagnie Interafricaine d'Investissements SAH (C2I)</b>	<b>68240</b>	<b>Milfoil S.A.</b>	<b>68240</b>
<b>DRN Associés S.à r.l.</b>	<b>68256</b>	<b>Mortaguense S.à r.l.</b>	<b>68251</b>
<b>Edilva</b>	<b>68251</b>	<b>Optifid S.A.</b>	<b>68237</b>
<b>Europafi S.A.</b>	<b>68232</b>	<b>Paolett Holding S.A.</b>	<b>68252</b>
<b>Eurosquare (Lux 1) S.à r.l.</b>	<b>68236</b>	<b>Paryseine (Lux 1) S.à r.l.</b>	<b>68236</b>
<b>First State Investments Fund Management S.à r.l.</b>	<b>68210</b>	<b>Salluste Holding S.à r.l.</b>	<b>68233</b>
<b>First Top LuxCo</b>	<b>68249</b>	<b>Tomali</b>	<b>68255</b>
<b>G.B.D. Holding S.A.</b>	<b>68220</b>	<b>Verdibel</b>	<b>68235</b>
<b>GCAT-L U X S.à r.l.</b>	<b>68256</b>	<b>Westcorp S.à r.l.</b>	<b>68232</b>
<b>Ginge - Kerr - Luxembourg S.A.</b>	<b>68231</b>		

**Leska S.A., Société Anonyme Holding.**  
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 21.222.

Le bilan au 30 juin 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz  
*Administrateur*

Référence de publication: 2007065592/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2007, réf. LSO-CE06138. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070069214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2007.

---

**First State Investments Fund Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: AUD 260.000,00.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 128.117.

—  
**STATUTES**

In the year two thousand seven, on the second of May.

Before the undersigned Maître Martine Schaeffer, notary, residing at Remich Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

CFSPAI MALTA CO LIMITED, a company incorporated and organised under the laws of Malta, having its registered office at Level 3, Strand Towers, 36 The Strand, Sliema, SLM 07, Malta, registered with the Companies Registry of Malta under number C41267, here represented by Walter Lawrence Cecil Edgell, bank executive, residing professionally in Australia.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the following articles of association (the Articles) of a company which it declares to establish as follows:

**Art. 1. Form and name.**

1.1. There is hereby established among the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société à responsabilité limitée under the name of FIRST STATE INVESTMENTS FUND MANAGEMENT S.à r.l. (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10 August, 1915 on commercial companies, as amended (the Company Law), and chapter 14 of the law dated 20 December 2002 relating to undertakings for collective investments, as may be amended (the 2002 Law), as well as by the present Articles.

**Art. 2. Registered office.**

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of directors of the Company.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors of the Company. Where the board of directors of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

**Art. 3. Duration.**

3.1. The Company is established for an unlimited period of time.

3.2. Without prejudice to Article 20, the Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company adopted in the manner required for amendment of the Articles.

**Art. 4. Corporate object.**

4.1. The purpose of the Company is the management, within the meaning of article 91 of the 2002 Law, of FIRST STATE INVESTMENTS EUROPEAN DIVERSIFIED INFRASTRUCTURE FUND (the Fund), a Luxembourg fonds commun

de placement organised under the form of a fonds d'investissement spécialisé subject to the law of 13 February 2007 on specialised investment funds (the SIF Law). The Company may undertake any activities relating to the management, administration and marketing of the Fund. The Company may also carry out any activities deemed useful for the accomplishment of its object within the limitations of chapter 14 of the 2002 Law.

#### **Art. 5. Share capital.**

5.1. The Company has a subscribed nominal share capital of two hundred and sixty thousand Australian Dollars (AUD 260,000) consisting of two hundred and sixty thousand (260,000) ordinary shares in registered form with a par value of one Australian Dollar (AUD 1) each, fully paid up.

5.2. The subscribed share capital of the Company may be increased through the issuance of ordinary shares, or reduced, by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company adopted in the manner required for amendment of the Articles.

#### **Art. 6. Shares.**

6.1. The shares are and will remain in registered form (parts sociales nominatives).

6.2. Each ordinary share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the fraction of the share capital of the Company represented by such ordinary share, increased by the amount of the share premium, if any, paid with respect to such ordinary share.

6.3. A shareholders' register of the Company will be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholder. Such register will set out the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. Ownership of shares will be established by the entry in this register.

6.4. The Company may redeem its ordinary shares within the limits set forth by the Company Law.

#### **Art. 7. Transfer of shares.**

7.1. Shares are freely transferable among shareholders. The transfer of shares to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the issued share capital of the Company. A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

7.2. The holders of the ordinary shares have a right of first refusal with respect to any ordinary shares not held by them of which the transfer or redemption is being proposed, and upon terms as favorable to the proposed transferor as those at which the subject shares were proposed to be transferred or redeemed.

7.3. For all other matters, reference is made to articles 189 and 190 of the Company Law.

#### **Art. 8. Meetings of the shareholders of the Company.**

8.1. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company represents the entire body of shareholders of the Company. It will have the broadest powers to order, carry out, approve or ratify acts relating to all the operations of the Company.

8.2. The annual general meeting of the shareholders of the Company will be held, in accordance with Luxembourg laws, in Luxembourg, at the address of the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of meeting, on 31 March of each year at 9 a.m. If such day is not a business day for banks in Luxembourg (Business Day), the annual general meeting will be held on the next following Business Day.

8.3. The annual general meeting of the shareholders of the Company may be held abroad (but outside Malta) if, in the absolute and final judgement of the board of directors of the Company, exceptional circumstances so require.

8.4. Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place (outside Malta) and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

8.5. The single shareholder assumes all powers conferred by the Company Law to the general meeting of shareholders. The decisions of the single shareholder may be set out in a written resolution executed by or on behalf of the single shareholder.

#### **Art. 9. Notice, quorum, powers of attorney and convening notices.**

9.1. The form, quorum and majority conditions required by law will govern the notice for, and conduct of, the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

9.2. Each ordinary share is entitled to one vote.

9.3. Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a meeting of the shareholders of the Company duly convened will be passed by the shareholders representing more than one half of the total issued share capital.

9.4. The shareholders may not resolve upon the following transactions without the consent of a majority of the shareholders representing at least three-quarters of the total issued share capital:

(i) to amend, alter or repeal (including any amendment, alteration or repeal effected by merger, consolidation or similar business combination) any provision of the Articles; and

(ii) to dissolve and/or liquidate the Company.

9.5. The nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of the shareholders.

9.6. A shareholder may act at any meeting of the shareholders of the Company by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, e-mail, telegram or telex.

9.7. Any shareholder may participate in a meeting of the shareholders of the Company by conference call or similar means of communications equipment (from a country outside Malta) whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means will constitute presence in person at such meeting.

9.8. If all the shareholders of the Company are present or represented at a meeting of the shareholders of the Company, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

#### **Art. 10. Management.**

10.1. The Company will be managed by a board of directors composed of at least two members who need not be shareholders of the Company.

10.2. The directors will be appointed by the shareholders of the Company at the general meeting which will also determine their remuneration and the term of their office.

10.3. A director may be removed with or without cause and/or replaced at any time, by resolution adopted by the general meeting of shareholders of the Company.

10.4. Directors will be reeligible. In the event of a vacancy in the office of a director, the general meeting of the shareholders of the Company will be convened as soon as practicable in order to appoint a new director.

#### **Art. 11. Meetings of the board of directors of the Company.**

11.1. The board of directors of the Company may appoint a chairman among its members and it may choose a secretary (who need not be a director) who is responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors of the Company and the minutes of the general meetings of the shareholders of the Company.

11.2. The board of directors of the Company will meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting which, in principle, will be in Luxembourg.

11.3. Written notice of any meeting of the board of directors of the Company must be given to all directors at least 10 (ten) Business Days in advance of the date set for such meeting (which also will be a Business Day).

11.4. No such written notice is required if all the members of the board of directors of the Company are present or represented at the commencement of the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, e-mail, telegram or telex, of each member of the board of directors of the Company. Separate written notice is not required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors of the Company.

11.5. A member of the board of directors of the Company may not act at any meeting of the board of directors of the Company by appointing a proxy.

11.6. Any director may participate in a meeting of the board of directors of the Company by conference call or similar means of communications equipment (from a country outside Malta) whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means will constitute presence in person at such meeting.

11.7. The board of directors of the Company can deliberate and/or act validly only if at least two (or, if there are more than four directors, a majority) of the Company's directors are present in Luxembourg at a meeting of the board of directors of the Company and if more than one director is participating from outside of Luxembourg, no two or more directors are participating from, or tax residents of, the same country. Decisions will be taken by a majority of the votes of the directors present at such meeting. In case of a dead lock, the chairman of the board of directors of the company shall have a casting vote.

11.8. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of directors of the Company may also be passed in writing, provided such resolution is preceded by a deliberation between the directors by such means as is, for example, described in Article 11.6. Such resolution will consist of one or several documents containing the decisions and signed by each and every director (résolution circulaire). The date of such resolution will be the date of the last signature.

#### **Art. 12. Minutes of meetings of the board of directors of the Company.**

12.1. The minutes of any meeting of the board of directors of the Company may be signed by the chairman of the board of directors of the Company who presided at such meeting or by any two directors of the Company.

12.2. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the secretary (if any) or by any director of the Company.

**Art. 13. Powers of the board of directors of the Company.**

13.1. All powers not expressly reserved by Company Law or by the Articles to the general meeting of shareholders of the Company fall within the competence of the board of directors, which has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

**Art. 14. Delegation of powers.**

14.1. The board of directors of the Company is authorised to appoint a person, either director or not, or an entity, without the prior authorisation of the general meeting of the shareholders of the Company, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

**Art. 15. Binding signatures.**

15.1. The Company will be bound towards third parties in all matters by the joint signature of any two directors of the Company or by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom such signatory power has been granted by the board of directors, but only within the limits of such power.

**Art. 16. Conflict of interests.**

16.1. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm will be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

16.2. Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company contracts or otherwise engages in business will not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

16.3. In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director must make known to the board of directors of the Company such personal and opposite interest and may not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, must be reported to the next following general meeting of the shareholders of the Company which will ratify such transaction.

**Art. 17. External auditor.**

17.1. The annual accounting documents of the Company must be audited by one or several external auditors (réviseurs d'entreprises) in accordance with articles 80 and 92 of the 2002 Law. The external auditor(s) will be appointed by the board of directors of the Company which will determine the number, the remuneration and the term of office of the external auditor(s).

**Art. 18. Accounting year.**

18.1. The accounting year of the Company will begin on 1 January of each year and will terminate on 31 December of the same year.

**Art. 19. Allocation of profits.**

19.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profits. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

19.2. The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

19.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the board of directors;
- (ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;
- (iii) the decision to pay interim dividends is taken by the general meeting of the shareholders of the Company; and
- (iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

19.4. The dividends may be paid in Australian Dollars (AUD) or in euro (EUR) or any other currency selected by the board of directors of the Company and they may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors of the Company.

#### **Art. 20. Liquidation.**

20.1. The liquidation of the Company will be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the general meeting of the shareholders of the Company deciding such liquidation. Such general meeting of shareholders of the Company will also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s). The dissolution and liquidation of the Company must be carried out in accordance with the Company Law.

20.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company will be paid to the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

#### **Art. 21. Financial information.**

21.1. The Company will provide each shareholder with a copy of the annual accounts in respect of each financial year by 30 June following the end of each financial year.

21.2. The Company will provide each shareholder with all information in relation to itself available to the Company which may be reasonably required by a shareholder to meet tax and legal reporting obligations of the group of companies of which the shareholder is part. Such information must include but will not be limited to all available tax filings, returns and receipts, bank statements, books and other records of the Company.

21.3. The Company will use Australian Dollars (AUD) as its functional currency and it shall prepare its annual accounts in conformity with Luxembourg generally accepted accounting principles.

#### **Art. 22. Access to books and files of the Company.**

22.1. Each shareholder and its respective auditors and/or any person appointed by the shareholder to whom the Company has no reasonable objection may, during normal business hours, have access to the offices, buildings and sites of the Company and has the right to inspect and audit at its own expense all books and records and to check all possessions owned by the Company.

#### **Art. 23. Applicable laws.**

23.1. All matters not expressly governed by these Articles will be determined in accordance with the Company Law, the 2002 Law and the SIF Law.

#### *Transitory provisions*

The first financial year will begin today and it will end on 31 December 2007.

The first annual general meeting of the Company will be held in 2008 in accordance with Article 8.2.

#### *Subscription and payment*

CFSPA MALTA CO LIMITED, prenamed and represented as stated here-above, declares to subscribe for two hundred and sixty thousand (260,000) shares of the Company and to fully pay them up by contribution in cash in an amount of two hundred and sixty thousand Australian Dollars (AUD 260,000) to be allocated to the share capital account of the Company.

The amount of two hundred and sixty thousand Australian Dollars (AUD 260,000) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

#### *Costs and expenses*

The appearing party declares that the expenses, costs and fees or charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of its formation amount approximatively to three thousand euro (EUR 3,000).

#### *Resolutions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The number of directors is set at 4.
2. The following persons are appointed as directors of the Company for an indefinite period:
  - a. Walter Lawrence Cecil Edgell, bank executive, born on 29 December 1949 in Coonamble, Australia, residing at 41/60-66 Village Drive, Breakfast Point, New South Wales, Australia, appointed as chairman of the board of directors of the Company;
  - b. Gregory Robert Cooper, executive, born on 1 January 1966 in Penrith, Australia, residing at 44 Murrayfield Avenue, Edinburgh, Scotland;
  - c. Robert Hoffmann, director and consultant, born on 2 February 1950 in Echternach, Luxembourg, residing at 51, rue Principale, L-5290 Neuhausgen, Luxembourg; and
  - d. Arnaud Dubois, director, born on 25 July 1944 in Paris, France, residing at 27, rue Lefèvre, L-1952, Luxembourg.
3. PricewaterhouseCoopers S.à r.l., a Luxembourg limited liability company with registered office at 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg is appointed as auditor of the Company.
4. The registered office of the Company is set at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

### Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereas this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

The document having been read to the representative of the appearing party, said representative signed together with the notary this original notarial deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le deux mai.

Par-devant Maître Schaeffer, notaire, résidant à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

CFSPAI MALTA CO LIMITED, une société constituée et régit en vertu des lois de Malte, ayant son siège social à Level 3, Strand Towers, 36 The Strand, Sliema, SLM 07, Malta, enregistrée au Registre des Sociétés de Malte sous le numéro C41267, ici représentée par Walter Lawrence Cecil Edgell, cadre de banque, résidant professionnellement en Australie.

La personne comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts (les Statuts) d'une société qu'elle déclare constituer tel qu'il suit:

#### **Art. 1<sup>er</sup>. Forme et Dénomination.**

1.1. Il est établi entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront détenteurs de parts sociales émises par la suite, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de FIRST STATE INVESTMENTS FUND MANAGEMENT S.à r.l. (la Société), qui sera régit par les lois de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés), et le chapitre 14 de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée (la Loi 2002), ainsi que par ces Statuts.

#### **Art. 2. Siège Social.**

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg ville, Grand Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune par décision du conseil de gérance de la Société.

2.2. Des succursales, filiales ou autres bureaux peuvent être établis tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance de la Société. Lorsque le conseil de gérance de la Société estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication entre ce siège social et l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances extraordinaires. De telles mesures temporaires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui, en dépit du transfert temporaire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

#### **Art. 3. Durée.**

3.1. La Société est établie pour une période indéterminée.

3.2. Nonobstant l'Article 20, la Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'assemblée générale des associés de la Société délibérant comme en matière de modification des Statuts.

#### **Art. 4. Objet Social.**

4.1. L'objet de la Société est la gestion, dans le sens de l'article 91 de la Loi de 2002, de FIRST STATE INVESTMENTS EUROPEAN DIVERSIFIED INFRASTRUCTURE FUND (le Fonds) [Nom du Fonds], un fonds commun de placement luxembourgeois organisé sous la forme de fonds d'investissement spécialisé soumis à la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisé (la Loi SIF). La Société peut effectuer toutes les activités relatives à la gestion, l'administration et le marketing du Fonds. La Société peut également effectuer toutes les activités nécessaires à l'accomplissement de son objet social dans les limites du chapitre 14 de la Loi de 2002.

#### **Art. 5. Capital social.**

5.1. La Société a un capital social souscrit de deux cent soixante mille dollars australiens (AUD 260.000) représenté par deux cent soixante mille (260.000) parts sociales ordinaires sous forme nominative d'une valeur comptable de un dollar australien (AUD 1) chacune, entièrement libérées.

5.2. Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté par l'émission de parts sociales ordinaires, ou réduit, par une résolution de l'assemblée générale des associés de la Société délibérant comme en matière de modification des Statuts.

#### **Art. 6. Parts sociales.**

6.1. Les parts sociales sont et resteront sous forme nominative.

6.2. Chaque part sociale ordinaire donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec la fraction de capital social de la Société représentée par cette part sociale ordinaire, augmentée du montant de prime d'émission, e cas échéant, payé pour cette part sociale ordinaire.

6.3. Un registre des associés de la Société sera tenu au siège social de la Société, où il sera disponible pour consultation par chaque associé. Ce registre contiendra le nom de chaque associé, sa résidence ou son domicile élu, le nombre de parts sociales qu'il détient, les montants libérés pour chacune de ces parts sociales, ainsi que la mention des transferts des parts sociales et les dates de ces transferts. La propriété des parts sociales sera établie par inscription dans ledit registre.

6.4. La Société peut racheter ses parts sociales ordinaires dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés.

#### **Art. 7. Cession de parts sociales.**

7.1. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés. La cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément préalable donné par l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quart du capital social souscrit de la Société. Une cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société, ou acceptée par elle, en conformité avec l'article 1690 du code civil.

7.2. Les détenteurs de parts sociales ordinaires ont un droit de premier refus, lors de la proposition de cession ou de rachat de parts sociales ordinaires qu'ils ne détiennent pas, à des conditions aussi favorables pour le cédant que celles qui étaient prévues dans la proposition.

7.3. Pour toutes autres questions, il est fait référence aux articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés.

#### **Art. 8. Assemblées des associés de la Société.**

8.1. Toute assemblée régulièrement constituée des associés de la Société représente l'ensemble des associés de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire, approuver ou ratifier les actes relatifs à l'objet de la Société.

8.2. L'assemblée générale annuelle des associés de la Société sera tenue, conformément aux lois luxembourgeoises, à Luxembourg, à l'adresse du siège social de la Société, ou à tout autre endroit de la commune du siège social tel que cela est spécifié dans la convocation à l'assemblée, le 31 mars de chaque année à 9 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable au Luxembourg (Jour Ouvrable), l'assemblée générale annuelle se tiendra le Jour Ouvrable suivant.

8.3. L'assemblée générale annuelle des associés de la Société peut être tenue à l'étranger (mais hors de Malte) si, à la discrétion du conseil de gérance de la Société, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

8.4. D'autres assemblées des associés de la Société peuvent être tenues à tout autre lieu (hors de Malte) et heure tel que cela est spécifié dans les convocations aux assemblées.

8.5. L'associé unique assume tous les pouvoirs conférés par la Loi sur les Sociétés à l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique peuvent être inscrites dans une résolution unique signée par ou au nom de l'associé unique.

#### **Art. 9. Conditions de forme, quorum et majorité relatives aux assemblées des associés.**

9.1. Les conditions de forme, quorum et majorité prévues par la loi seront applicables aux convocations, et à la conduite, des assemblées des associés de la Société, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les présents Statuts.

9.2. Chaque part sociale ordinaire donne droit à une voix.

9.3. Sauf si il en est autrement disposé par la loi ou par ces Statuts, les décisions d'une assemblée des associés de la Société dûment convoquée ne seront valablement adoptées que par les associés représentant plus de la moitié du capital social souscrit.

9.4. Les associés ne peuvent prendre de décision sur les transactions suivantes sans l'approbation d'une majorité des associés représentant au moins les trois-quart du capital social souscrit:

(i) modifier (y compris toute modification requise suite à une fusion, consolidation ou autre transaction similaire) toute disposition des Statuts; et

(ii) dissoudre et/ou liquider la Société.

9.5. La nationalité de la Société ne peut être modifiée et les engagements de ses associés ne peuvent être augmentés qu'à l'unanimité des associés.

9.6. Chaque associé pourra participer à toute assemblée des associés de la Société en désignant toute autre personne comme mandataire en vertu d'une procuration écrite donnée soit par lettre, téléfax, courrier électronique, télégramme ou télex.

9.7. Tout associé peut participer à toute assemblée des associés de la Société par conférence téléphonique ou autre moyen de communication similaire (à partir d'un pays autre que Malte) permettant que toutes les personnes qui participent à l'assemblée puissent s'entendre, se parler et délibérer, et une participation à une assemblée en utilisant un de ces procédés équivaut une présence en personne à l'assemblée.

9.8. Si tous les associés de la Société sont présents ou représentés à une assemblée des associés de la Société, et considèrent qu'ils ont été régulièrement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

#### **Art. 10. Gestion.**

10.1. La Société sera gérée par un conseil de gérance composé d'au moins deux membres qui ne sont pas nécessairement associés de la Société.

10.2. Les gérants seront nommés par les associés de la Société au cours d'une assemblée générale qui fixera également leur rémunération et la durée de leur mandat.

10.3. Un gérant peut être révoqué avec ou sans cause et/ou remplacé à tout moment, par une résolution adoptée par l'assemblée générale des associés de la Société.

10.4. Les gérants seront rééligibles. En cas de vacance d'un gérant, l'assemblée générale des associés de la Société sera convoquée dès que possible pour désigner un nouveau gérant.

#### **Art. 11. Réunions du conseil de gérance de la Société.**

11.1. Le conseil de gérance de la Société peut désigner un président parmi ses membres et il peut choisir un secrétaire (qui n'est pas nécessairement un gérant) qui est en charge de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance de la Société et les procès-verbaux des assemblées des associés de la Société.

11.2. Le conseil de gérance de la Société se réunira sur convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans la convocation à l'assemblée qui, en principe, sera au Luxembourg.

11.3. Des convocations écrites seront données pour toute réunion du conseil de gérance de la Société à tous les gérants au moins 10 (dix) Jours Ouvrables avant la date prévue pour cette réunion (qui sera également un Jour Ouvrable).

11.4. Cette convocation écrite n'est pas nécessaire si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et si ils déclarent avoir été dûment informés de la réunion et avoir connaissance de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite par accord écrit, donné en original, par téléfax, courrier électronique, télégramme ou télex, à chaque membre du conseil de gérance de la Société. Des convocations écrites spécifiques ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues aux lieux et heures indiqués dans une résolution adoptée par le conseil de gérance de la Société.

11.5. Tout membre du conseil de gérance de la Société peut participer à toute réunion du conseil de gérance de la Société en désignant un mandataire.

11.6. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance de la Société conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire (à partir d'un pays autre que Malte) permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre, se parler et délibérer, et la participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à cette réunion.

11.7. Le conseil de gérance de la Société ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si au moins deux (ou, si il y a plus de quatre gérants, une majorité) des gérants de la Société sont présents à Luxembourg à la réunion du conseil de gérance de la Société et si au moins un gérant participe de l'extérieur du Luxembourg, moins de deux gérants participent, ou sont fiscalement considérés comme résidents, du même pays. Les décisions seront prises à la majorité des voix exprimées par les gérants présents à la réunion. En cas d'un blocage, le président du conseil de gérance de la Société a un vote prépondérant.

11.8. Nonobstant ce qui précède, une résolution du conseil de gérance de la Société peut être adoptée par écrit, si elle est précédée d'une délibération entre les gérants qui a lieu par un des moyens, par exemple, décrits à l'Article 11.6. Cette résolution prendra la forme d'un ou plusieurs documents contenant les décisions et signé par chaque gérant. La date de la résolution sera la date de la dernière signature.

#### **Art. 12. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance de la Société.**

12.1. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil de gérance de la Société peuvent être signés par le président du conseil de gérance de la Société qui a présidé la réunion concernée ou par deux gérants de la Société.

12.2. Des copies ou extraits de ces procès-verbaux qui seront produits en justice ou autrement seront signés par le secrétaire (si il y en a un) ou par tout gérant de la Société.

#### **Art. 13. Pouvoirs du conseil de gérance de la Société.**

13.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés ou les Statuts à l'assemblée générale des associés de la Société sont de la compétence du conseil de gérance, qui aura tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

#### **Art. 14. Délégation de pouvoir.**

14.1. Le conseil de gérance de la Société est autorisé à désigner une personne, qu'elle soit ou pas gérant, ou une entité, sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale des associés de la Société, pour des tâches spécifiques à tous les niveaux de la Société.

#### **Art. 15. Représentation de la Société.**

15.1. La Société sera engagée en tout circonstance vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux gérants de la Société ou, par les signatures conjointes ou la signature unique de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature ont été conféré par le conseil de gérance, mais uniquement dans les limites de ce pouvoir.

#### **Art. 16. Conflits d'intérêts.**

16.1. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou est un gérant, associé, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société ou entité.

16.2. Tout gérant ou fondé de pouvoir de la Société qui est gérant, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, juste en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

16.3. Si un gérant de la Société a un intérêt personnel et contraire dans une quelconque transaction de la Société, ce gérant devra informer le conseil de gérance de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ni ne prendra part au vote sur cette transaction; rapport devra être fait au sujet de cette transaction et de l'intérêt de ce gérant à la prochaine assemblée générale des associés de la Société qui devra ratifier la transaction.

#### **Art. 17. Réviseur d'entreprise indépendant.**

17.1. Les documents comptables annuels de la Société seront audités par un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprise indépendant(s) conformément aux articles 80 et 92 de la Loi de 2002. Le/les réviseur(s) d'entreprise indépendant(s) sera/seront désigné(s) par le conseil de gérance de la Société qui déterminera le nombre, la rémunération et la durée du mandat du/des réviseur(s) d'entreprise indépendant(s).

#### **Art. 18. Exercice social.**

18.1. L'exercice social de la Société commencera le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

#### **Art. 19. Affectation des bénéfices.**

19.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent les bénéfices nets. Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

19.2. L'assemblée générale des associés a le pouvoir discrétionnaire de disposer du surplus. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende ou l'affecter à la réserve ou le reporter.

19.3. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués, à tout moment, dans les conditions suivantes:

- (i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le conseil de gérance;
- (ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que suffisamment de fonds sont disponibles pour distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais réduit des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'assemblée générale des associés de la Société; et
- (iv) il est assuré que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

19.4. Les dividendes peuvent être payés en dollars australiens (AUD) ou en euro (EUR) ou en toute autre devise sélectionnée par le conseil de gérance de la Société et ils seront payés aux lieux et aux moments déterminés par le conseil de gérance de la Société.

#### **Art. 20. Liquidation.**

20.1. La liquidation de la Société sera conduite par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des entités juridiques) nommés par l'assemblée générale des associés de la Société décidant de cette liquidation. Cette assemblée générale des associés de la Société fixera également les pouvoirs et la rémunération du/des liquidateur(s). La dissolution et la liquidation de la Société seront conduites conformément à la Loi sur les Sociétés.

20.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et du paiement des dettes de la Société sera payé aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chaque associé dans la Société.

#### **Art. 21. Information financière.**

21.1. La Société transmettra à chaque associé une copie des comptes annuels de chaque exercice social au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'exercice social concerné.

21.2. La Société transmettra à chaque associé toute les informations qui lui sont relatives, qui sont à la disposition de la Société, et qui peuvent raisonnablement être demandées par un associé pour le besoin des obligations de déclaration fiscale ou juridique du groupe de sociétés auquel appartient cet associé. Ces informations peuvent comprendre, mais ne sont pas limitées, à toutes les déclarations fiscales, factures, relevés bancaires, livres et autres fichiers disponibles de la Société.

21.3. La Société utilisera le dollars australien (AUD) comme devise fonctionnelle et elle préparera ses comptes annuels conformément aux principes comptables généralement acceptés à Luxembourg.

**Art. 22. Accès aux livres et dossiers de la Société.**

22.1. Chaque associé et ses auditeurs et/ou toute personne désignée par l'associée et pour laquelle la Société n'a pas raisonnablement émis d'objection peuvent, durant les heures d'activité normale, avoir accès aux bureaux, locaux et sites de la Société et a le droit d'inspecter et auditer à ses propres frais tous les livres et écritures et à contrôler tous les biens détenus par la Société.

**Art. 23. Droit applicable.**

23.1. Toutes les questions qui ne sont pas traitées par une disposition spécifique des présents Statuts seront tranchées en application de la Loi de 1915.

*Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et se terminera le 31 décembre 2007.

La première assemblée générale annuelle de la Société se tiendra en 2008 conformément à l'article 8.2.

*Souscription et paiement*

CFSPAI MALTA CO LIMITED, prénommée et représentée comme dit ci-dessus, déclare avoir souscrit à deux cent soixante mille (260.000) parts sociales de la Société et les avoir entièrement libérées par versement en espèce d'un montant de deux cent soixante mille dollars australiens (AUD 260.000) qui sera versé au compte capital de la Société.

Le montant de deux cent soixante mille dollars australiens (AUD 260.000) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

*Coûts et dépenses*

Le comparant déclare que les dépenses, coûts et frais ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ trois mille euros (EUR 3.000).

*Décisions de l'associé unique*

Et aussitôt après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à 4.
2. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:
  - a. Walter Lawrence Cecil Edgell, cadre de banque, né le 29 décembre 1949 à Coonamble, Australie, résidant à 41/60-66 Village Drive, Breakfast Point, New South Wales, Australie, désigné comme président du conseil de gestion de la Société;
  - b. Gregory Robert Cooper, cadre, né le 1<sup>er</sup> janvier 1966 à Penrith, Australie, résidant à 44 Murrayfield Avenue, Edinburgh, Ecosse;
  - c. Robert Hoffmann, administrateur et consultant, née le 2 février 1950 à Echternach, Luxembourg, résidant à 51, rue Principale, L-5290 Neuhäusgen, Luxembourg; et
  - d. Arnaud Dubois, administrateur, né le 25 juillet 1944 à Paris, France, résidant à 27, rue Lefèvre, L-1952, Luxembourg.
3. PricewaterhouseCoopers S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise ayant son siège social à 400, route d'Esch L-1014 Luxembourg, est nommée comme réviseur d'entreprise indépendant de la Société.
4. Le siège social de la Société est fixé au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une version française et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: W. Edgell, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 4 mai 2007. REM/2007/1007. — Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 15 mai 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007065999/5770/527.

(070069338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2007.

**IEMAM-Indosuez Emerging Markets Asset Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 57.226.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz  
*Administrateur*

Référence de publication: 2007065603/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2007, réf. LSO-CE06128. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070069208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2007.

**Hecate Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 89.687.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz  
*Administrateur*

Référence de publication: 2007065620/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2007, réf. LSO-CE06121. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070069200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2007.

**G.B.D. Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 51.423.

Le bilan au 30 juin 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz  
*Administrateur*

Référence de publication: 2007065624/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2007, réf. LSO-CE06120. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070069199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2007.

**Civen Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
R.C.S. Luxembourg B 128.118.

**STATUTS**

L'an deux mille sept, le dix-sept avril.

Par-devant Nous Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

1. La société PITTERSONS ADVISORS CORP., IBC N ° 1028960, ayant son siège social Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, ici représentée par Victor Bastos, employé privé, en vertu d'une procuration donnée le 16 avril 2007.

Laquelle procuration, signée ne varietur, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'elle déclare constituer comme suit:

### Dénomination - Siège - Durée - Objet

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre la personne ci-avant désignée et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de CIVEN INVESTMENTS S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliations contractuelles au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision du conseil d'administration, lequel a tous pouvoirs pour y adapter authentiquement le présent article.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, sera le mieux placé pour y procéder.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

L'objet social de la Société inclut également l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et la location de biens immobiliers au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger ainsi que toutes opérations immobilières, en ce inclus, la détention directe ou indirecte de participation dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, dont l'objet principal est l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et la location de biens immobiliers.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle pourra procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle pourra également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent, ou se rapportent à, la réalisation de son objet social.

### Capital - Actions

**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 1.000 (mille) actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 31,- (trente et un euros), entièrement libérées.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions peuvent être délivrés d'un registre à souches et signés par le président du conseil d'administration et un autre administrateur.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

**Art. 7.** La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

**Art. 8.** Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par l'administrateur; cette signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

### Administration - Surveillance

**Art. 9.** La société est administrée par un conseil d'administration composé d'un membre en cas d'un actionnaire unique et de minimum trois membres en cas de pluralité d'actionnaires, actionnaire ou non, nommé par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

L'administrateur sortant peut être réélu.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et, s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Les membres démissionnaires sont rééligibles.

**Art. 10.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télécopie ou télex.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

**Art. 11.** Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tout acte de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 13.** Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

**Art. 14.** Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

**Art. 15.** Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.  
Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

**Art. 16.** Tout document et toute nomination de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par un administrateur, ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

**Art. 17.** La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

### Assemblées

**Art. 18.** L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

**Art. 19.** L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

**Art. 20.** Pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses titres au porteur ou ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

**Art. 21.** L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le dernier mardi du mois de juin de chaque année à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation ou dans la municipalité où se trouve le siège social, si celui-ci a été transféré dans une autre localité, ou dans tout autre lieu de la commune convenu par le conseil d'administration.

**Art. 22.** L'assemblée générale entendra le rapport du conseil d'administration et du commissaire, votera l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, lequel ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

**Art. 23.** L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

**Art. 24.** Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils soient déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

**Art. 25.** Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée à l'assemblée, présidera les assemblées générales.

L'assemblée choisira parmi les assistants un scrutateur.

**Art. 26.** Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

### Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

**Art. 27.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 28.** Chaque année, à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi.

A la même époque, les comptes seront clos et le conseil d'administration préparera un compte de profits et pertes de l'année sociale écoulée.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte de pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tout autre document qui pourra être requis par la loi, au commissaire qui, sur cette base, établira son rapport.

Quinze jours avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte de profits et pertes, le rapport du conseil d'administration, le rapport du commissaire ainsi que tout autre document qui pourra être requis par la loi, sera déposé au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

**Art. 29.** L'excédent créditeur du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net sera affecté à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu de procéder à une distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

Avec les approbations prévues par la loi et en respectant les autres prescriptions légales, des dividendes intérimaires peuvent être payés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 30.** La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

**Art. 31.** Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

### Disposition générale

**Art. 32.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007

La première assemblée générale annuelle se réunira le dernier mardi du mois de juin de l'an 2008 à 14.00 heures.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été établis, le comparant déclare souscrire aux 1.000 actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

	Actions
PITTERSONS ADVISORS CORP. ....	1.000
Total: .....	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR. 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Déclaration - Evaluation - Frais*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqué, s'est ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, il a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.
2. A été appelé à la fonction d'administrateur:
  - a) Monsieur Alain Heinz, demeurant professionnellement au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

3. HERMES PARTNERS TRUST SERVICES S.A., ayant son siège social au 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, a été appelé à la fonction de commissaire aux comptes.

4. Le mandat des administrateurs est fixé à cinq années et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2013;

5. Le mandat du commissaire est fixé à cinq années et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2013;

6. L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

7. Le siège social de la société est établi à 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Bastos, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 19 avril 2007, REM/2007/863. — Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): Molling.*

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 21 mai 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007065926/5770/251.

(070069340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2007.

**IEMAM-Indosuez Emerging Markets Asset Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 57.226.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz

*Administrateur*

Référence de publication: 2007065607/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2007, réf. LSO-CE06130. - Reçu 22 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070069207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2007.

**CEOP S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 128.122.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twentieth of April.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

HEPP III MANAGEMENT COMPANY S.à r.l., a private limited liability company incorporated and existing under Luxembourg law, having its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 106.142, acting in its own name and on behalf of HEITMAN EUROPEAN PROPERTY PARTNERS III, a mutual investment fund (fonds commun de placement) organized under the laws of Luxembourg and duly listed by the Commission de Surveillance du Secteur Financier,

here represented by Mr. Grégoire Fraisse, employee, with professional address at 1 B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of a proxy established in April, 2007.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

**Art. 1.** There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended

(hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 16 the exceptional rules applying to one member company.

**Art. 2.** The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprise in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests. It may further act as general partner to any partnership.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The Company may undertake, in Luxembourg and abroad, the financing of operations by granting loans to corporations belonging to the same international group to which it belongs itself. These loans will be refinanced inter alia but not limited to, by financial means and instruments such as loans from shareholders or group companies or bank loans.

In general, the Company may carry out any financial, commercial, industrial, personal or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to promote their development or extension.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds which may be convertible.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name CEOP S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euro (€ 25.-) each.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 16 of the Articles.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

If at any one time, the Company holds directly or indirectly more than three (3) real estate properties, the Company's shares and/or the beneficiary parts which may be issued from time to time by the Company shall not be held by more than thirty (30) shareholders and/or holders of beneficiary parts.

In such case, the Company's shares and/or the Company's beneficiary parts shall not be held by any individuals, nor by any entities which are not legal entities pursuant to the German tax law and which have one or more individuals as its members or owners.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

**Art. 12.** The Company is managed by a board of managers composed of at least three managers. The managers need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

**Art. 13.** In dealing with third parties, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of any manager.

The board of managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxy-holders, selected from its members or not either shareholders or not.

**Art. 14.** The board of managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager (s) or agent(s) and will determine the manager's/agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. It is understood that the day-to-day management is limited to acts of administration and thus, all acts of acquisition, disposition, financing and refinancing have to obtain the prior approval from the board of managers.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the board of managers are convened by the chairman, the secretary or by any two managers. The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager may be represented by another member of the board of managers.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. Any decisions taken by the board of managers shall require a simple majority. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held.

Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by the Articles.

**Art. 15.** The board of managers assumes, by reason of its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Company.

**Art. 16.** The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

**Art. 17.** The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

**Art. 18.** At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 19.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The excess is distributed among the shareholders. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

**Art. 20.** At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 21.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

*Transitory provision*

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2007.

*Subscription - Payment*

The articles of association having thus been established, HEPP III MANAGEMENT COMPANY S.à r.l., prenamed, acting in its own name and on behalf of HEITMAN EUROPEAN PROPERTY PARTNERS III, prenamed, declared to subscribe for the five hundred (500) shares and have them fully paid up in nominal value by contribution in cash of twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-).

The amount of twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

*Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at two thousand five hundred Euro (€ 2,500.-).

*Resolutions of the sole shareholder*

The sole shareholder resolves to:

1. Appoint the following persons as managers:

- Mr. Sansal Ozdemir, Director of Finance, born on the 31st of March 1973 in Cankaya (Turkey), with professional address at 2, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern (Grand Duchy of Luxembourg), manager and president of the Board of Managers;

- Mr. Otis Lee Spencer, Director of Asset Management, born on July 14th, 1965, in Yokosuka (Japan), with professional address at Al. Armii Ludowej 14, 00-638 Warsaw (Poland), manager;

- Mr. Gordon Cary Black, Executive Director, born on April 23, 1965, in Michigan (United States of America), with professional address at 191 North Wacker Drive, Chicago, IL 60606, (United States of America), manager.

The duration of the managers' mandate is unlimited.

2. Set the registered seat of the Company at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

*Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le vingt avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

HEPP III MANAGEMENT COMPANY S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 106.142, agissant en son nom propre et pour le compte de HEITMAN EUROPEAN PROPERTY PARTNERS III, un fonds commun de placement organisé selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et dûment admis sur la liste de la Commission de Surveillance du Secteur Financier,

ici représenté par M. Grégoire Fraisse, employé, ayant adresse professionnelle au 1 B Heienaff, L-1736 Senningerberg, en vertu d'une procuration donnée en avril 2007,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 16, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La société peut réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. Elle peut encore agir comme associé commandité de toute société en commandite.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut entreprendre, au Luxembourg et à l'étranger, des opérations de financement en accordant des prêts à des sociétés appartenant au même groupe international auquel elle appartient. Ces prêts seraient re-financés en autres mais non exclusivement, par des moyens financiers et des instruments tels que des prêts provenant d'actionnaires ou des sociétés du groupe ou des prêts bancaires.

En général, la Société pourra également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, et prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a comme dénomination CEOP S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune.

**Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 16 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Si à tout moment la Société détient directement ou indirectement plus de trois (3) propriétés immobilières, les parts sociales de la Société et/ou les parts bénéficiaires émises par la Société de temps à autre ne peuvent être détenues par plus de trente (30) associés ou porteurs de parts bénéficiaires.

Dans ce cas, les parts sociales ou les parts bénéficiaires de la Société ne doivent pas être détenues par des personnes physiques, ni par des entités n'ayant pas la personnalité juridique selon le droit fiscal allemand et ayant une ou plusieurs personnes physiques parmi ses associés ou propriétaires.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un Conseil de Gérance composé d'au moins trois gérants. Les gérants ne sont pas obligés d'être associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une décision des associés représentant une majorité des voix.

**Art. 13.** Dans les rapports avec les tiers, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Conseil de Gérance.

Envers les tiers, la société est valablement engagée par la signature d'un seul gérant.

Le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants/mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doivent être préalablement approuvés par le Conseil de Gérance.

**Art. 14.** Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux gérants. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Un gérant peut en représenter un autre au Conseil.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Toute décision du Conseil de Gérance doit être prise à majorité simple. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement.

Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue.

Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

**Art. 15.** Les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 16.** L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 18.** Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 19.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Le surplus est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaire le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

**Art. 20.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 21.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente et un décembre 2007.

*Souscription - Libération*

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, HEPP III MANAGEMENT COMPANY S.à r.l., désigné ci-dessus, agissant en son nom propre et pour le compte de HEITMAN EUROPEAN PROPERTY PARTNERS III, désigné ci-dessus, déclare souscrire les cinq cents (500) parts sociales et les libérer entièrement en valeur nominale par apport en numéraire de douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-).

Un montant de douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille cinq cents Euros (€ 2.500,-).

*Décisions de l'associé unique*

L'associé unique décide de:

1. Nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société:

- M. Sansal Ozdemir, Directeur Financier, né le 31 mars 1973 à Cankaya (Turquie), ayant adresse professionnelle au 2, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern (Grand-Duché de Luxembourg), gérant et président du Conseil de Gérance;
- M. Otis Lee Spencer, Directeur de l'Asset Management, né le 14 juillet 1965, à Yokosuka (Japon), ayant adresse professionnelle au Al. Armii Ludowej 14, 00-638 Varsovie (Pologne), gérant;
- M. Gordon Cary Black, Directeur exécutif, né le 23 avril 1965 dans le Michigan (Etats-Unis), ayant adresse professionnelle au 191 North Wacker Drive, Chicago, IL 60606, (Etats-Unis), gérant.

La durée du mandat des gérants est illimitée.

2. Fixer l'adresse du siège social à 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Fraisse, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2007, Relation: LAC/2007/5801. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007065935/211/332.

(070069350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2007.

**Ginge - Kerr - Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1274 Howald, 12, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 47.437.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

Référence de publication: 2007065763/832/13.

Enregistré à Diekirch, le 25 mai 2007, réf. DSO-CE00188. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070069337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2007.

**International Century Corporation Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.  
R.C.S. Luxembourg B 42.406.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007065761/280/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2007, réf. LSO-CE05779. - Reçu 40 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070069342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2007.

**Alcanada S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.  
R.C.S. Luxembourg B 83.617.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007065762/280/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2007, réf. LSO-CE05785. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070069339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2007.

**Europafi S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy.  
R.C.S. Luxembourg B 84.158.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

Référence de publication: 2007065765/832/13.

Enregistré à Diekirch, le 25 mai 2007, réf. DSO-CE00186. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070069331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2007.

**C.I.F.H.R. S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle,  
(anc. Westcorp S.à r.l.).**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 52, rue de Bragance.  
R.C.S. Luxembourg B 106.008.

L'an deux mille sept, le trente avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société HOLDING EDH S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-4973 Dippach, 156, route de Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 36.256),

ici représentée par Madame Marie-Thérèse Bukasa, assistante de direction, demeurant professionnellement à Dippach, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 24 avril 2007, laquelle restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

1) Suite à une cession de parts sous seing privé intervenue le 18 avril 2007, dûment acceptée par la société en conformité avec l'article 190 de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés commerciales, il a été cédé:

par la société MCA GROUP S.à r.l., ayant son siège social à L-4973 Dippach, 156, route de Luxembourg, cent (100) parts sociales à la société HOLDING EDH S.A., précitée.

2) En conséquence de ce qui précède, la société HOLDING EDH S.A., précitée, est devenue seule associée de la société à responsabilité limitée WESTCORP S.à r.l., avec siège social à Dippach, 156, route de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 janvier 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 330 du 14 avril 2005 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 17 janvier 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 825 du 25 avril 2006.

Ensuite, l'associée unique a pris les résolutions suivante:

*Première résolution*

L'associée unique décide de changer la dénomination de la société en C.I.F.H.R. S.à r.l.

En conséquence l'article 2 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de C.I.F.H.R. S.à r.l.»

*Deuxième résolution*

L'associée unique décide de transférer le siège social de la société de Dippach, 156, route de Luxembourg à L-1255 Luxembourg, 52, rue de Bragance.

En conséquence l'article 3, premier alinéa des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

**Art. 3. (premier alinéa).** Le siège social est établi à Luxembourg.

*Troisième résolution*

L'associée unique prend acte de la démission de Monsieur Carlo Arend de sa fonction de gérant de la société et lui donne décharge pour l'exécution de son mandat.

*Quatrième résolution*

L'associée unique décide de nommer comme nouveau gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Nicolas Barre, consultant, demeurant à F-75017 Paris, 89, avenue de Villiers, né à Neuilly-sur-Seine, le 6 juin 1961.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M.-T. Bukasa, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2007. LAC/2007/6961. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007066525/220/53.

(070070546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2007.

**Green Partners Investment Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Salluste Holding S.à r.l.).**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 123.209.

In the year two thousand seven, on the second day of May.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) Mr Patrick François Viterbo, company director, born in Suresnes (France) on February 20, 1958, residing at 22, rue Pierre et Marie Curie, F-75005 Paris (France);

2) Mr Abdelkrim Bouchelaghem, ingénieur, born in Bougaa (DZA) on June 2, 1964, residing at au Ens Pare Clairville Bat, 16, 41, avenue Bernard Lecache, F-130011 Marseille (France);

3) Mr Jean Toulouse, banker, born in Paris on June 29, 1957, residing at 6, rue de Monsigny, 75002 Paris (France).

All three here represented by Mr. Frank Walenta, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of three proxies given on 26 April 2007.

The said proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to enact the following:

The appearing parties, holding together 100% of the share capital of SALLUSTE HOLDING S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated by notarial deed on 19 December 2006, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 306 on March 6, 2007, represented as stated hereabove, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have taken by unanimous vote the following resolutions:

*First resolution*

The shareholders decide to change the name of the Company into GREEN PARTNERS INVESTMENT MANAGEMENT S.à r.l.

*Second resolution*

The shareholders decide to amend article 1 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

« **Art. 1. Name.** There exists a «Société à responsabilité limitée», private limited liability company under the name GREEN PARTNERS INVESTMENT MANAGEMENT S.à r.l. (the «Company») governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the «Law») as amended.»

There being no further business, the meeting is terminated.

*Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately EUR 900.-.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, he signed together with the notary the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le deux mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Patrick François Viterbo, directeur de société, né à Suresnes (France) le 20 février 1958, demeurant à 22, rue Pierre et Marie Curie, F-75005 Paris (France);

2) Monsieur Abdelkrim Bouchelaghem, ingénieur, né à Bougaa (DZA) le 2 juin 1964, demeurant Ens Pare Clairville Bat, 16, 41, avenue Bernard Lecache, F-130011 Marseille (France);

3) Monsieur Jean Toulouse, banquier, né à Paris le 29 juin 1957, demeurant 6, rue de Monsigny, 75002 Paris (France).

Tous trois ici représentés par Monsieur Frank Walenta, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu de trois procurations datées du 26 avril 2007.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Les comparantes, représentés comme dit est, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- les parties comparantes, détenant ensemble 100% du capital de SALLUSTE HOLDING S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée suivant acte notarié du 19 décembre 2006, publié au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 306 du 6 mars 2007, représentées comme dit est, ont immédiatement procédé à la tenue d'une assemblée générale extraordinaire et ont pris, par vote unanime, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés décident à l'unanimité de modifier la dénomination de la société en GREEN PARTNERS INVESTMENT MANAGEMENT S.à r.l.

*Deuxième résolution*

Les associés déclarent modifier l'article 1<sup>er</sup> des statuts comme suit:

« **Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination GREEN PARTNERS INVESTMENT MANAGEMENT S.à r.l. (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi») telle que modifiée.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ EUR 900,-.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Walenta, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2007. LAC/2007/6970. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007066529/220/86.

(070070562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2007.

---

**Albatros Performance Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8-10, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 53.606.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2007065767/2948/13.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2007, réf. LSO-CE07083. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070069918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2007.

---

**Verdibel, Société Anonyme.**

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 99.131.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 6 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007066811/825/12.

Enregistré à Diekirch, le 31 mai 2007, réf. DSO-CE00215. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070070782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

---

**Hamtrack S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9960 Hoffelt, Maison 75.

R.C.S. Luxembourg B 102.813.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 7 juin 2007.

Pour FIDUCIAIRE INTERNATIONALE SA

Signature

Référence de publication: 2007066808/1004/15.

Enregistré à Diekirch, le 8 mai 2007, réf. DSO-CE00025. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070070809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

**Paryseine (Lux 1) S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Eurosquare (Lux 1) S.à r.l.).**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 116.181.

In the year two thousand and seven, on the twenty-third day of the month of May.

Before Maître Blanche Moutrier, notary, residing in Esch-sur-Alzette,

Was held an extraordinary general meeting of EUROSQUARE (LUX 1) S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 116.181, incorporated on 9th May 2006 by deed of notary Henri Hellinckx, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations in 328 of 10th July 2006.

The meeting was presided by M<sup>e</sup> Maryline Esteves, maître en droit, residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary and scrutineer Mr Marco Rasqué Da Silva, residing in Luxembourg. The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The shareholders represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the proxyholders, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

2. As it appeared from said attendance list, all five hundred (500) shares in issue were represented at the general meeting and the shareholders of the Company declared that they had prior knowledge of the agenda so that the meeting was validly constituted and able to validly decide on the sole item on the agenda.

3. That the agenda of the meeting is as follows:

- Change of name of the Company to PARYSEINE (LUX 1) S.à r.l. and consequential amendment of the first sentence of article 1 of the articles of incorporation of the Company.

After deliberation the following resolutions were taken:

*Sole resolution*

It is resolved to change the name of the Company from EUROSQUARE (LUX 1) S.à r.l. to PARYSEINE (LUX 1) S.à r.l. and to consequentially amend the first sentence of article 1 of the articles of incorporation of the Company as follows:

«A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name PARYSEINE (LUX 1) S.à r.l. (the «Company») is hereby formed by the appearing parties and all persons who will become members thereafter.»

*Expenses*

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at € 1,000.-.

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the parties hereto, the present deed was drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading the present deed the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le vingt-troisième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de EUROSQUARE (LUX 1) S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 116.181, constituée suivant acte notarié reçu par le notaire Henri Hellinckx en date du 9 mai 2006, au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1328 du 10 juillet 2006.

L'assemblée était présidée par M<sup>e</sup> Maryline Esteves, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

A été nommé comme secrétaire et scrutateur Monsieur Marco Rasqué Da Silva, demeurant à Luxembourg. Le président a déclaré et requis le notaire de déclarer que:

1. Les associés représentés et le nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux figurent sur une liste de présence signée par les mandataires, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste sera jointe au présent acte en vu de son enregistrement auprès des autorités compétentes.

2. Tel qu'il ressort de ladite liste de présence, toutes les cinq cents (500) parts sociales émises dans la Société étaient représentées à l'assemblée générale et les associés de la Société ont déclaré qu'ils ont eu connaissance avant de l'ordre du jour si bien que l'assemblée était valablement constituée et en mesure de statuer valablement sur le seul point porté à l'ordre du jour.

3. L'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

- Changement du nom de la Société en PARYSEINE (LUX 1) S.à.r.l. et modification en conséquence de la première phrase de l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la Société.

Après délibération, les résolutions suivantes sont adoptées à l'unanimité:

#### *Résolution unique*

Il est décidé de changer le nom de la Société de EUROSQUARE (LUX 1) S.à.r.l. en PARYSEINE (LUX 1) S.à.r.l. et de modifier la première phrase de l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la Société comme il suit:

«Il est formé par les comparants et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de PARYSEINE (LUX 1) S.à.r.l. (la «Société»).»

#### *Dépenses*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui seront supportés par la Société sont estimés à € 1.000,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande des parties, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes parties comparantes en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent acte les membres du Bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Esteves, M. Rasqué Da Silva, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Al., le 25 mai 2007, Relation: EAC/2007/5558. — Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): A. Santioni.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 1<sup>er</sup> juin 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007066098/272/82.

(070069909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2007.

### **Optifid S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 105.241.

L'an deux mille sept, le cinq avril.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding, OPTIFID S.A., établie et ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 105.241, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 358 du 21 avril 2005. Les statuts n'ont pas encore été modifiés depuis.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Danièle Martin, avocate, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Anna Limosani, employée privée, avec même adresse professionnelle.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Elena Santavicca, employée privée, avec même adresse professionnelle.

Le bureau ainsi constitué constate que tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social sont présents, respectivement représentés par fondés de procuration, ce qui résulte d'une liste de présence annexée aux présentes et signée ne varietur par les actionnaires respectivement leurs fondés de procuration ainsi que les membres du bureau.

Ladite liste restera annexée à la présente minute pour être soumise avec elle aux formalités de l'Enregistrement.

Tous les actionnaires présents ou dûment représentés déclarent renoncer à une convocation spéciale et préalable et se considèrent dûment convoqués pour avoir reçu une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui est conçu comme suit:

1. Transformation de holding en société de participations financières SOPARFI et modification subséquente des statuts;
2. Divers

Monsieur le Président a ensuite mis au vote les différentes propositions de résolutions et l'assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de procéder à la transformation de la société de son statuts actuel de holding 1929 en société de participations financières SOPARFI.

*Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, l'article quatre des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, leur gestion et leur mise en valeur. La société peut acquérir, détenir, vendre, donner en location toutes propriétés immobilières construites ou non construites.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé la présente minute avec le notaire.

Signé: D. Martin, A. Limosani, E. Santavicca, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 11 avril 2007. REM/2007/799. — Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): Molling.*

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 29 mai 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007066553/5770/56.

(070070503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2007.

**Greenridge Property Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 117.224.

In the year two thousand and seven, on the fourth of April.

Before US Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg.

There appears:

GREENRIDGE HOLDINGS S.à r.l., a private limited liability company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 116.406,

here represented by Mr. Grégoire Fraisse, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of one (1) proxy given under private seal on March 28, 2007.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company existing in Luxembourg under the name of GREENRIDGE PROPERTY TWO S.à r.l. (the «Company»), with registered office at 1B, Heienhaff, L-1736

Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register section B, under number 117.224, incorporated by a deed of the undersigned notary of June 2, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1588 dated August 22, 2006.

II. The Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) divided into five hundred (500) shares of twenty-five Euro (€ 25.-) each.

III. The shareholders resolve to transfer the registered office of the Company from 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg to 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

IV. Pursuant to the above transfer of registered office, the first paragraph of article 5 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

« **Art. 5** . The registered office of the Company is established in Luxembourg.»

#### *Expenses*

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholders' meeting are estimated at approximately one thousand Euro (€ 1,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le quatre avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

GREENRIDGE HOLDINGS S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant en vertu du droit luxembourgeois, dont le siège est sis au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116.406,

ici représentée par M. Grégoire Fraisse, employé, ayant adresse professionnelle au 1B, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

en vertu d'une (1) procuration sous seing privé donnée le 28 mars 2007.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Les comparantes sont les seules associées de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination GREENRIDGE PROPERTY TWO S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 117.224, constituée suivant acte du notaire soussigné reçu en date du 2 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1588 le 22 août 2006.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune.

III. Les associés décident de transférer le siège social de la société du 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

IV. Suite au transfert du siège social ci-dessus, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 5**. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.»

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille Euro (€ 1.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: G. Fraisse, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2007. Relation: LAC/2007/4797.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sand.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007066457/211/83.

(070070175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2007.

**Belworx S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 105.103.

Le bilan au 23 mars 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007065627/680/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2007, réf. LSO-CE02418. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070069195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2007.

**Compagnie Interafricaine d'Investissements SAH (C2I), Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 15.106.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007065766/280/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2007, réf. LSO-CE05786. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070069346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2007.

**Milfoil S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 128.272.

STATUTS

L'an deux mille sept, le quatorze mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné,

Ont comparu:

- 1) Mademoiselle Katuscia Carraesi, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.
- 2) Mademoiselle Nicoletta Leone, employée privée, demeurant à 26, boulevard Royal L-2449 Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg)

Lesquelles parties comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles.

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est régi par les présents statuts une société anonyme sous la dénomination de MILFOIL S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que tou-

tefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Le conseil d'administration peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou à l'étranger.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée à compter de l'acte constitutif. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 4.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), représenté par 310 (cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Les actions sont au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 6.** Toute action est indivisible; la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

#### Administration - Surveillance

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale des actionnaires, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive. L'administrateur, ainsi nommé par l'assemblée générale des actionnaires, achève le mandat de celui qu'il remplace.

**Art. 8.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, au siège social ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, indiqué dans les convocations, ou de l'étranger.

Sauf dans le cas de force majeure résultant de guerre, de troubles ou d'autres calamités publiques, le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout membre empêché ou absent peut donner par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopieur, confirmés par écrit, à un de ses collègues délégation pour le représenter aux réunions du conseil et voter en son lieu et place.

Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Le conseil d'administration peut, avec l'accord de tous ses membres, prendre, en dehors de toute réunion, des décisions unanimes, écrites, signées séparément par tous les administrateurs.

**Art. 9.** En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur, confirmés par écrit. Ces lettres, télégrammes, télex ou télécopies seront annexés au procès-verbal de la délibération.

**Art. 10.** De chaque séance du conseil d'administration il sera dressé un procès-verbal qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations

Les copies ou extraits, dont production sera faite, seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 11.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 12.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

**Art. 13.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

**Art. 14.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes opérations de la société.

Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes écritures de la société.

**Art. 15.** Les administrateurs et commissaires ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société, mais ils sont responsables vis-à-vis de la société de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans l'exercice de leurs fonctions.

### Assemblée Générale

**Art. 16.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

**Art. 17.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 3<sup>ème</sup> mardi du mois de mai à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Elle peut néanmoins se réunir, à la demande d'un actionnaire, à toute autre date antérieure à celle fixée dans le premier alinéa ci-dessus, à la condition que les autres actionnaires marquent leur accord.

**Art. 18.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Elle se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

**Art. 19.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

**Art. 20.** Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

**Art. 21.** L'Assemblée générale ordinaire délibère valablement quelle que soit la portion du capital présente ou représentée. Pour être valables, les résolutions devront être prises à la majorité simple des votes exprimés.

L'assemblée générale extraordinaire ayant pour objet la modification des statuts de la société ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée. Si cette condition n'est pas remplie, lors de la première convocation, une nouvelle assemblée sera convoquée conformément aux dispositions légales. Les résolutions, pour être valables, devront recueillir le vote favorable d'actionnaires représentant deux tiers au moins des actions présentes ou représentées.

**Art. 22.** L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par celui qui le remplace.

Le président de l'assemblée désigne le secrétaire et l'assemblée élit un scrutateur.

**Art. 23.** Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises et les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 24.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 25.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 26.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Après réalisation de l'actif et l'apurement du passif, les actions de capital seront remboursées. Toutefois elles ne seront prises en considération qu'en proportion de leur degré de libération.

#### **Disposition générale**

**Art. 27.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra le 3<sup>ème</sup> mardi du mois de mai à 11.00 heures en 2008.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Evaluation*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille huit cents Euros.

#### *Souscription*

Les actions ont été souscrites comme suit par:

	Actions
1.- Katuscia Carraesi: . . . . .	155
2.- Nicoletta Leone: . . . . .	<u>155</u>
Total: . . . . .	310

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Assemblée Générale extraordinaire*

Les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont nommés administrateurs:
  - a) Monsieur Marco Cameroni, Directeur Adjoint, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal; Président;
  - b) Monsieur Umberto Cerasi, employé privé, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
  - c) Mademoiselle Katuscia Carraesi, employée privée, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
 

Madame Eva Reysenn, employée privée, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

4.- Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2009.

5.- Conformément aux dispositions statutaires, le conseil d'administration est autorisé, après décision préalable de l'assemblée générale, à déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres.

6.- L'adresse de la société est fixée à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: K. Carraesi, N. Leone, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2007, Relation: LAC/2007/8584. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007067035/211/195.

(070071096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

### **Janes, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 21.969.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007065633/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2007, réf. LSO-CE01468. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070069188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2007.

### **Collonge Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 128.241.

#### STATUTES

In the year two thousand seven, on the sixteenth of May

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

COLLONGE FINANCE S.A., established in 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg, not yet registered with the Luxembourg Trade Register,

represented by Régis Galiotto, jurist, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney.

Said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing person, through its mandatory, has incorporated a private limited liability company» (société à responsabilité limitée), the Articles of which it has established as follows:

**Art. 1.** There is formed by the present appearing party mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated August 10th, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the «Company»).

**Art. 2.** The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to develop such securities and patents, to grant to companies in which the Company has a participation, any assistance, loans, advances and guarantees.

The Company may engage in any transactions involving immovable and movable property. The Company may acquire, transfer and manage any real estate of whatever kind in whatever country or location. The Company may further engage and execute any operations which pertain directly or indirectly to the management and the ownership of real estate.

The Company may carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favours the realisation of its object.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name COLLONGE INVESTMENTS S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office is established at Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The Company's capital is set at twenty thousand swiss francs (20,000.- CHF) represented by five hundred (500) shares with a par value of forty swiss francs (40.-CHF) each.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies.

**Art. 11.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of August 10th, 1915, as amended.

**Art. 15.** The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.

**Art. 16.** Each year, with reference to December 31st, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

**Art. 18.** At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the law of August 10, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

#### *Subscription and payment*

The articles of association having thus been established, the appearing party declares to subscribe the whole capital as follows:

1. COLLONGE FINANCE S.A. . . . . .	500 shares
Total . . . . .	500 shares

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of twenty thousand swiss francs (20,000.- CHF) is at the free disposal of the company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

#### *Transitory provision*

The first financial year shall begin today and finish on December 31st, 2007.

#### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about 2,000.- euro.

#### *Resolutions*

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital, has passed the following resolutions:

1) That the following are appointed managers of the company for an unlimited period:

a) Mrs. Geraldine Schmit, born on November 12th 1969 in Messancy (Belgium) with professional address at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg

b) Mr. José Correia, born on October 4th 1971 in Palmeira (Portugal), residing professionally at 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg,

who will have the necessary power to validly bind the company by their individual signature.

2) The Company shall have its registered office in L-1116 Luxembourg, 6 rue Adolphe.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the French version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction française de l'acte qui précède:**

L'an deux mille sept, le seize mai

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

COLLONGE FINANCE S.A., avec siège social établi au 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg, non encore inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg,

ci-après représentée par Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, représenté comme dit est, a déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes, entre la comparante et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

**Art. 2.** L'objet de la Société est d'exercer toute opération se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans toute entreprise sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion, l'administration, le contrôle et le développement de ces participations.

En particulier, la Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre un portefeuille de valeurs mobilières et de brevets de n'importe quelle origine, pour participer dans la constitution, le développement et le contrôle de n'importe quelle entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des brevets, pour en disposer par voie de vente, transferts, échanges ou autrement, pour développer ses valeurs mobilières et brevets, pour accorder à des sociétés dans lesquelles la Société a une participation tout type d'assistances, prêts, avances et garanties.

La Société peut s'engager dans n'importe quelle transaction impliquant des biens meubles et immeubles. La Société peut acquérir, transférer et gérer tout bien immobilier de n'importe quelle forme. La Société peut acquérir, transférer et gérer des immeubles sous n'importe quelle forme, peu importe leur lieu de situation. La Société peut enfin s'engager dans n'importe quelle opération qui a trait, directement ou indirectement, à la gestion ou à la possession de biens immobiliers.

La Société peut exercer toute activité industrielle ou commerciale qui peut directement ou indirectement favoriser la réalisation de son objet.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination de COLLONGE INVESTMENTS S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de vingt mille francs suisses (20.000,- CHF) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de quarante francs suisses (40,- CHF) chacune.

**Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 10.** Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est les cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

**Art. 15.** L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

**Art. 18.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, la comparante déclare souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1. COLLONGE FINANCE S.A. . . . . .	500 parts
Total . . . . .	500 parts

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de vingt mille francs suisses (20.000,- CHF) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2007.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 2.000,- euro.

#### *Résolutions*

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, par sa mandataire, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

a) Monsieur José Correia, né le 4 octobre 1971 à Palmeira (Portugal), résidant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg

b) Madame Géraldine Schmit, née le 12 novembre 1969 à Messancy (Belgique), résidant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,

lesquels auront tous pouvoirs pour engager valablement la société par leur signature individuelle.

2) Le siège social de la Société est établi au L-1116 Luxembourg, 6, Rue Adolphe.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande du même comparant il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte français fera foi.

Signé: R. Galiotto, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2007, Relation: LAC/2007/9342. — Reçu 120,88 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007066993/211/250.

(070070806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

**First Top LuxCo, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 113.509.

In the year two thousand seven, on the twenty-third day of March.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

JER EUROPE FUND II HOLDINGS S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 103.086,

here represented by Mrs. Linda Korpel, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given Luxembourg on 23 March 2007.

SPONDA PLC., a public limited company governed by the laws of Finland, registered with the National Board of Patents and Registration under number 525.102, having its registered office at Fabianinkatu 23, FI-00130 Helsinki, Finland,

here represented by Mrs. Linda Korpel, previously named, by virtue of a proxy, given Stockholm on 20 March 2007.

The said proxies, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are the partners of FIRST TOP LuxCo, (hereinafter the «Company») a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 113.509, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 27 December 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 6 April 2006. The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated 25 September 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 18 November 2006.

The appearing parties representing the whole corporate capital require the notary to act the following resolutions:

*First resolution*

The partners decide to increase the Company's share capital by an amount of forty-two thousand seven hundred fifty euro (EUR 42,750.-), so as to raise it from its present amount of one hundred twenty-two thousand five hundred euro (EUR 122,500.-) up to one hundred sixty-five thousand two hundred fifty euro (EUR 165,250.-) by the issue of one thousand three hundred sixty-eight (1,368) shares of class A and three hundred forty-two (342) shares of class B, each having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

The new shares have been subscribed as follows:

- one thousand three hundred sixty-eight (1,368) shares of class A are subscribed by JER EUROPE FUND II HOLDINGS S.à r.l., prenamed; and

- three hundred forty-two (342) shares of class B are subscribed by SPONDA PLC., prenamed.

The new shares will be paid up by a contribution in kind consisting of two claims held respectively by JER EUROPE FUND II HOLDINGS S.à r.l. for an amount of thirty-four thousand two hundred euro (EUR 34,200.-) and SPONDA PLC. for an amount of eight thousand five hundred fifty euro (EUR 8,550.-) against the Company in the total amount of forty-two thousand seven hundred fifty euro (EUR 42,750.-).

The total contribution of forty-two thousand seven hundred fifty euro (EUR 42,750.-) will be entirely allocated to the share capital.

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

*Second resolution*

As a consequence of such increase of capital, article 6 paragraph 1 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

**Art. 6. (first paragraph).** «The Company's share capital is set at one hundred sixty-five thousand two hundred fifty euro (EUR 165,250.-) represented by five thousand two hundred eighty-eight (5,288) shares of class A (the «Class A Shares», their holders being referred to as the A Partners) with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, one thousand three hundred twenty-two (1,322) shares of class B (the «Class B Shares», their holders being referred to as the B Partners) with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.»

*Costs and expenses*

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to two thousand euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le vingt trois mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

JER EUROPE FUND II HOLDINGS S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.086,

ici représentée par Madame Linda Korpel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg en date du 23 mars 2007.

SPONDA PLC., une société régie par les lois de Finlande, enregistrée auprès de National Board of Patents and Registration sous le numéro 525.102, ayant son siège social à Fabianinkatu 23, FIN-00130 Helsinki, Finlande,

ici représentée par Madame Linda Korpel, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Stockholm en date 20 mars 2007.

Les procurations signées ne varietur par la mandataire des parties comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes sont les associés de FIRST TOP LuxCo (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113.509, ayant son siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée selon un acte notarié par-devant le notaire soussigné en date du 27 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 6 avril 2006. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 25 septembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 18 novembre 2006.

Lesquelles parties comparantes, représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de quarante-deux mille sept cent cinquante euros (EUR 42.750.-), afin de le porter de son montant actuel de cent vingt-deux mille cinq cents euros (EUR 122.500.-) jusqu'à cent soixante-cinq mille deux cent cinquante euros (EUR 165.250.-) par l'émission de mille trois cent soixante huit (1.368) parts sociales de catégorie A et trois cent quarante-deux (342) parts sociales de catégorie B, chacune d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune.

Les parts sociales nouvelles sont souscrites comme suit:

- mille trois cent soixante huit (1.368) parts sociales de catégorie A sont souscrites par JER EUROPE FUND II HOLDINGS S.à r.l., prénommée; et

- trois cent quarante deux (342) parts sociales de catégorie B sont souscrites par SPONDA PLC., prénommée.

Les nouvelles parts seront payées par un apport en nature consistant en deux créances détenues respectivement par JER EUROPE FUND II HOLDINGS S.à r.l. pour un montant de trente-quatre mille deux cents euros (EUR 34.200.-) et SPONDA PLC. pour un montant de huit mille cinq cent cinquante euros (EUR 8.550.-) contre la Société pour un montant total de quarante-deux mille sept cent cinquante euros (EUR 42.750.-).

La souscription totale de quarante-deux mille sept cent cinquante euros (EUR 42.750.-) sera allouée au capital social.

Les documents justificatifs de la souscription et du montant de l'apport ont été présentés au notaire soussigné.

*Seconde résolution*

A la suite des résolutions ci-dessus, l'article 6 des statuts de la Société est modifié et sera désormais rédigé comme suit:

**Art. 6. (premier alinéa).** «Le capital social de la Société est fixé à la somme de cent soixante-cinq mille deux cent cinquante euros (EUR 165.250,-) représenté par cinq mille deux cent quatre-vingt-huit (5.288) parts sociales de catégorie A (les «Parts Sociales de Catégorie A», leurs détenteurs étant désignés comme Associés A), d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, et mille trois cent vingt-deux (1.322) parts sociales de catégorie B (les «Parts Sociales de Catégorie B», leurs détenteurs étant désignés comme Associés B), d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

*Frais et Dépenses*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à deux mille euros.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, connues du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire des parties comparantes ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Korpel, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 mars 2007. Relation: EAC/2007/3133. — Reçu 427,50 euros.

Le Receveur (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 1<sup>er</sup> juin 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007066796/239/127.

(070070332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2007.

**Edilva, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 120.796.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 6 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007066817/825/12.

Enregistré à Diekirch, le 31 mai 2007, réf. DSO-CE00211. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070070776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

**Mortaguense S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

**Capital social: EUR 12.400,00.**

Siège social: L-5540 Remich, 1, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 86.044.

**DISSOLUTION**

L'an deux mille sept le dix-sept avril.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Abel Antunes Paredes, cafetier, né à Sobral (Portugal) le 25 février 1964, demeurant à L-5540 Remich, 12, rue de la Gare.

Lequel comparant, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

Que la société à responsabilité limitée unipersonnelle MORTAGUENSE S. à r.l., ayant son social à L-5540 Remich, 1, rue de la Gare, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 86.044, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Alphonse Lentz, alors de résidence à Remich en date du 18 février 2002, publié

au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 807 du 28 mai 2002, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire en date du 30 juin 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 887 du 29 août 2003.

Que le capital social de la Société s'élève actuellement à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune.

Que le comparant, Monsieur Abel Antunes Paredes, prénommé, est et restera propriétaire de toutes les parts sociales de ladite Société.

Qu'en tant qu'associé unique de la Société, il déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la susdite Société, avec effet à ce jour.

Il déclare en outre prendre à sa propre charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de la société MORTAGUENSE S. à r.l. et qu'il entreprendra, en les prenant personnellement à sa charge, toutes mesures requises en vue de l'engagement qu'il a pris à cet effet.

Que décharge pleine et entière est accordée au gérant unique Monsieur Abel Antunes Paredes, prénommé, pour l'exercice de son mandat jusqu'au moment de la dissolution.

Que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront déposés au siège social où ils seront conservés pendant cinq (5) années.

Pour les dépôts et publications à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: A. Antunes Paredes, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 19 avril 2007. REM/2007/866. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 29 mai 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007066544/5770/44.

(070070596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2007.

### **Paolett Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 128.248.

#### STATUTS

L'an deux mille sept, le huit mai.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

A comparu:

Monsieur Gianni Iervolino, entrepreneur, né le 22 février 1945 à Ottaviano, Italie et domicilié au 108/f, via Vittorio Veneto, I-07026 Olbia, Italie,

ici représentée par Madame Rachel Uhl, juriste, domiciliée professionnellement au 15, cote d'Eich, L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Olbia, le 24 avril 2007.

Ladite procuration paraphée ne varietur par la mandataire du comparant et par le notaire soussigné sera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Lequel comparant, par sa mandataire, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer comme actionnaire unique:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PAOLETT HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Les opérations suivantes sont du ressort exclusif de l'assemblée générale des actionnaires:

- L'achat et la vente de parts ou actions dans des sociétés tierces;
- L'achat et la vente de biens immobiliers;
- L'émission et la souscription d'emprunt obligataire convertible ou non;
- L'octroi de toute garantie, réelle ou personnelle.

Le conseil d'administration élit en son sein son président.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, la voix du président étant prépondérante en cas de partage des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 30 mai à 9.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2008.

#### *Souscription et Libération*

Toutes les actions ont été entièrement souscrites par le comparant et libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
  - b) Monsieur Michaël Zianveni, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
  - c) Monsieur Sébastien Graviere, juriste, né le 9 avril 1973 à Nancy - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
  - d) Monsieur Jean-Yves Nicolas, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
  - La société CEDERLUX-SERVICES S.A.R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n ° B 79.327.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2012.
- 5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Uhl, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2007. Relation: LAC/2007/7948. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007067022/211/129.

(070070901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

**Arceau, Société Anonyme.**

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 99.130.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 6 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007066814/825/12.

Enregistré à Diekirch, le 31 mai 2007, réf. DSO-CE00213. - Reçu 20 euros.

Le Releveur (signé): J. Tholl.

(070070780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

---

**Tomali, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 109.867.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 6 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007066813/825/12.

Enregistré à Diekirch, le 31 mai 2007, réf. DSO-CE00214. - Reçu 20 euros.

Le Releveur (signé): J. Tholl.

(070070781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

---

**Cecilia Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 75.150.

**DISSOLUTION***Extrait*

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (clôture de liquidation) de la société CECILIA HOLDING S.A., reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 22 mars 2007, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 26 mars 2007, Relation: EAC/2007/2935,

- que la société CECILIA HOLDING S.A. (la «Société»), société anonyme, établie et ayant son siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 75.150,

constituée suivant acte du notaire soussigné du 6 avril 2000 et publié au Mémorial C numéro 524 du 21 juillet 2000; au capital social de trente et un mille (31.000,- EUR) divisé en trois mille et cent (3.100) action d'une valeur nominale de dix Euros (10,- EUR) chacune

se trouve à partir de la date du 22 mars 2007 définitivement liquidée,

l'assemblée générale extraordinaire prémentionnée faisant suite à celle du 22 mars 2007 aux termes de laquelle la Société a été dissoute anticipativement et mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur, en conformité avec les articles 141 et suivants de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, relatifs à la liquidation des sociétés.

- que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal (5 ans) à l'adresse suivante: 10B Zone Industrielle Bourmicht, L-8070 Bertrange.

Pour extrait conforme délivré au fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 1<sup>er</sup> juin 2007.

J.-J. Wagner  
Notaire

Référence de publication: 2007066768/239/29.

(070070352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2007.

---

**DRN Associés S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8399 Windhof, 4, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 107.626.

L'an deux mille sept, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand- Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Nicolas Lutter, consultant en recrutement, demeurant à F-75017 Paris, 2, rue Colette,
  - 2.- Monsieur Romain Lutter, étudiant, demeurant à NL-4811 VK Breda, 48A, Leuvenaarstaat,
- tous représentés par Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon, en vertu de deux procurations, ci-annexées.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée DRN ASSOCIES, S.à r.l., ayant son siège social à L-3598 Dudelange, 1, route de Zoufftgen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 107626, constituée suivant acte notarié en date du 7 avril 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 910 du 17 septembre 2005, prennent les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés décident de transférer le siège social de la Société de L-3598 Dudelange, 1, route de Zoufftgen à L-8399 Windhof, 4, route d'Arlon (commune de Capellen) avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> août 2006.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. (premier alinéa).** Le siège social est établi dans la Commune de Capellen.»

*Deuxième résolution*

Les associés décident de modifier l'objet social de la société.

En conséquence, l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société a pour objet la sélection et le recrutement de personnel, la gestion des ressources humaines, toutes opérations d'assistance ou de sous-traitance tant techniques qu'administratives concernant cette activité. De même, la société pourra faire le commerce de marchandises diverses.

D'une façon générale, elle pourra prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, la mandataire des comparants a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: N. Weyrich, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 mars 2007. Relation: EAC/2007/3149. — Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): Santioni.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 1<sup>er</sup> juin 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007066764/239/41.

(070070329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2007.

**GCAT-L U X S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 93.672.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 6 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007066818/825/12.

Enregistré à Diekirch, le 31 mai 2007, réf. DSO-CE00208. - Reçu 20 euros.

*Le Receveur (signé): J. Tholl.*

(070070775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.